

REFERENCE: CLCS.25.2009.LOS (Notification plateau continental)

Le 1er mai 2009

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer  
conclue à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982**

Réception de la demande présentée par la République argentine  
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 21 avril 2009, la République argentine a soumis une demande à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention. Cette demande contient des informations sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour la République argentine le 31 décembre 1995.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente demande est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande, les cartes et les listes des coordonnées géographiques qui y sont incluses ainsi que la note verbale qui accompagne la demande. Le résumé et la note verbale peuvent être consultés sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

L'examen de la demande soumise par la République argentine sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de la Commission, qui aura lieu à New York du 10 août au 11 septembre 2009.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

G.G.-W.